

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze Février à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BALDY, Maire de Fontains, sur convocation adressée, le 04 Février 2021.

Présents : M. Didier BALDY - M. Bernard GIRAULT - Mme Karine SARTORI - M. Bertrand AUBRY
M. Pierre MYTNIK - M. Jean- Yves BERNARD - M. Gérard GILIER - Mme Céline
RONCERET - Mme Estelle LAHCEN - Mme Hélène PIETKA.

Absent non excusé : M. Mickaël RENAUX
Secrétaire de séance : M. Jean-Yves BERNARD

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS de LA C.C.B.N.

Au cours du Conseil communautaire du 21 Janvier 2021, il a été délibéré sur la modification des statuts de la C.C.B.N. (communauté de communes de la Brie Nangissienne), relative à la compétence facultative « patrimoine archéologique ». Le Président de la C.C.B.N. a rappelé que la dernière modification des statuts a été fixée par l'arrêté Préfectoral N°2020/DRCL/BLI N°2 du 07.02.2020. La C.C.B.N. exerce la compétence facultative « patrimoine archéologique » définie par la mise en valeur et la promotion de celui-ci. Afin de pouvoir étendre la mise en valeur et la promotion de tout le patrimoine et de ne pas restreindre au seul patrimoine archéologique, il a été proposé de supprimer dans l'article 6 du cadre C « compétences facultatives », la mention « archéologique » de manière à lire : **6. Patrimoine. Mise en valeur et promotion du patrimoine.** Les statuts, tels qu'ils avaient été rédigés, limitent la compétence en matière de patrimoine au seul patrimoine archéologique. Il a été rappelé également que, à ce jour, il s'agit de valoriser les sites afin de les rendre accessibles aux visiteurs, notamment celui de CHATEAUBLEAU pour lequel des contenus de reconstitution historique en réalité virtuelle vont être réalisés. Les sites suivants prévus, sont ceux de RAMPILLON et La CHAPELLE GAUTHIER, car ils sont localisés sur les chemins de randonnées. Le Conseil Communautaire du 21 janvier 2021 a approuvé la modification des statuts de la C.C.B.N. et il est demandé à chaque commune membre, les avis des Conseils Municipaux, ceci dans un délai de 3 mois. Après avoir pris connaissance de la proposition des statuts modifiés de la communauté de communes établie à cet effet. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les statuts modifiés de la communauté de commune de la Brie Nangissienne comme suit :

C. COMPETENCES FACULTATIVES.

Article 6 : Patrimoine archéologique : Supprimer « archéologique » de manière à lire « Patrimoine »
. Mise en valeur et promotion du patrimoine archéologique : Supprimer « archéologique »
de manière à lire : Mise en valeur et promotion du patrimoine

ADHESION DE 3 NOUVELLES COMMUNES AU S.D.E.S.M. (Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne)

Le 7 Octobre 2020, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours a sollicité son adhésion au S.D.E.S.M. Il en a été de même le 30 Septembre 2020 pour la commune de Montereau-Fault-Yonne et le 11 Décembre 2020 par la commune de Fontenay-Trésigny.

Le 14 Octobre 2020, par délibération N°2020-118 le comité syndical du S.D.E.S.M. a approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours.

Le 16 Décembre 2020 par délibérations N°2020-142 et 2020-143 le comité syndical du S.D.E.S.M. a approuvé également l'adhésion des communes de Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny.

La commune de Saint-Pierre-Lès-Nemours sera maintenant rattachée au territoire « Pays de Nemours, Gatinais et Morêt ». La commune de Montereau-Fault-Yonne sera rattachée au « Pays de Montereau et Bassée-Montois » et la commune de Fontenay-Trésigny au territoire de « Brie centrale ».

En vertu de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, il nous est demandé de nous prononcer par délibération sur l'adhésion au S.D.E.S.M., de ces 3 communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion au S.D.E.S.M. des communes de Saint-Pierre-Lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny.

Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée par arrêté préfectoral, les adhésions précitées.

TRAVAUX DE LA CUISINE ET DE LA SALLE COMMUNALE.

Les équipements, de la cuisine attenante à la salle communale sont vétustes et ne sont plus aux normes de sécurité, les peintures sont à rénover, ainsi que celles de la salle communale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de la convention avec le Conseil Département, via l'adhésion de la commune au G.I.P (Groupement d'Intérêt Public) « ID 77 », lui-même et Monsieur Bernard GIRAULT, 1^{er} Adjoint ont rencontré les représentants d'INITIATIVES 77 qui ont proposé leur partenariat par la mise en place d'une convention.

La présente convention porte sur les travaux de rénovation des peintures de la salle communale et de la cuisine attenante et estime à 2 semaines la durée des travaux. Au terme de l'article 2 - chapitre 2.1 – la commune s'engage à prendre en charge les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation du programme de travaux précédemment défini qu'un devis estimé à 252,32 € H.T., soit 302,78 € T.T.C.

Le démontage des meubles et la manutention des appareils seront effectués par les membres du Conseil Municipal. De prendre en charge la restauration méridienne des salariés à proximité du lieu de travail. Les repas seront pris au restaurant municipal de Nangis. Article 4 – les dispositions relatives au financement du chantier, sont d'un montant de 2 004 € qui sera versé à INITIATIVES 77 à l'issue de la réalisation du chantier. Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Monsieur le Maire soumet 2 devis en ce qui concerne les travaux d'électricité de la cuisine à savoir :

↳ La SARL MANIERE sise 18 bis Route de Troyes « Les Etards » 77390 OZOUER LE VOULGIS d'un montant de 1 775,34 € H.T., soit 2 130,41 € T.T.C.

↳ La société FAB-ELEC sise 3 bis Chemin des Vieilles Vignes « Les Granges » 77370 FONTAINS d'un montant de 1 414,50 € H.T., soit 1 697,40 € T.T.C.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard GILIER, Conseiller Municipal, à qui il avait confié le projet de réaménagement de la cuisine, afin de faire réaliser des devis. Ils sont au nombre de 3, à savoir :

↳ La société DARTY sise au centre commercial de VILLIERS EN BIÈRE d'un montant de 9 166,66 € H.T., soit 11 000 € T.T.C.

↳ La société ECOCUISINE ROMMILY sise 21/23 bd Antoine de St Exupéry 10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROI d'un montant de 8 400 € H.T., soit 10 080 € T.T.C.

↳ La société BUT sise 3 avenue de la Voulzie 77160 PROVINS d'un montant de 7 143,84 € H.T., soit 8 900 € T.T.C.

La commission travaux s'est réunie le 02 février 2021 et a émis un avis concernant la convention avec INITIATIVES 77, le choix de la société concernant les travaux d'électricité, ainsi que le projet d'aménagement de la cuisine. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des travaux n'émet qu'un avis et que la décision finale est prise par les membres du Conseil. Si la décision favorable à ces travaux est prise ce soir, l'intervention proposée par INITIATIVE 77 serait du 5 au 16 Avril 2021. Monsieur le Maire dit qu'il convient de demander une aide financière sous forme de fond de concours auprès de la C.C.B.N.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents documents, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les travaux de réfection de la cuisine et de la salle communale,

Retient INITIATIVE 77- 49/51 avenue Thiers 77000 MELUN afin de réaliser les travaux ci-dessus énoncés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention désignée ci-dessus et tous documents s'y rapportant,

Décide de retenir les entreprises suivantes :

↳ Pour les travaux d'électricité de la cuisine, la société FAB-ELEC sise 3 bis Chemin des Vieilles Vignes « Les Granges » 77370 FONTAINS d'un montant de 1 414,50 € H.T., soit 1 697,40 € T.T.C.

↳ Pour le réaménagement de la cuisine La société BUT sise 3 avenue de la Voulzie 77160 PROVINS d'un montant de 7 143,84 € H.T., soit 8 900 € T.T.C.

Charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires afin de solliciter auprès de la C.C.B.N. un fond de concours relatif au projet. La dépense sera inscrite au budget 2021.

C.I.A. (Complément indemnitaire annuel)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a institué par délibération n°41/2016 du 19 décembre 2016, la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Fontains, tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), par l'instauration de

l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A). Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel.

Il y a lieu de délibérer chaque année pour le renouvellement du complément indemnitaire annuel (C.I.A). L'autorité territoriale arrête le montant du C.I.A. déterminé en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères d'investissement professionnel, la capacité à travailler en équipe, la connaissance de son domaine d'intervention, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, la prise d'initiative, les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés à l'année, les qualités relationnelles, la manière de servir et le sens du service public.

Au cours de ce Conseil Municipal, il a été délibéré sur le montant maximum fixé par la collectivité et le plafond réglementaire à ne pas dépasser est de 1 260 euros pour le groupe 1 du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial C1. Monsieur le Maire a reçu Mme DAVID Christine en entretien professionnel le 23 décembre 2020 et propose de renouveler pour l'année 2021, l'attribution du C.I.A. à notre agent administratif de Mairie, en considérant que l'engagement professionnel et la manière de servir dont elle fait preuve, justifient le versement du complément indemnitaire annuel.

Par délibération n°44/2020 du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a modifié les groupes et les grades concernés par la délibération du 19 décembre 2016.

Au cours de ce Conseil Municipal, il a été délibéré sur le montant maximum fixé par la collectivité et le plafond réglementaire à ne pas dépasser est de 1 260 euros pour le groupe 1 du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial C1. Monsieur le Maire a reçu Monsieur KOBLOTH Philippe en entretien professionnel le 12 janvier 2021 et propose d'accorder pour l'année 2021, l'attribution du C.I.A. à notre agent technique de Mairie, en considérant que l'engagement professionnel et la manière de servir dont il fait preuve, justifient le versement du complément indemnitaire annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de renouveler pour l'année 2021, l'attribution du Complément Indemnitaire annuel pour le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial C1 à Madame DAVID Christine.

Décide d'accorder pour l'année 2021, l'attribution du Complément Indemnitaire annuel pour le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial C1 à Monsieur KOBLOTH Philippe.

Le C.I.A sera versé au mois de juin en année N, selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1, le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Le 21 Décembre 2020, Monsieur le Maire avait informé le Conseil Municipal de la constatation par notre employé communal, de masques jetés à même le sol, dans les rues de la commune.

A nouveau les mêmes faits ont été constatés et nous avons été contactés par une habitante de notre village, se plaignant, à juste raison, des mêmes choses.

Il est demandé, à nouveau, à chacun, un peu de civisme et de jeter les masques dans les poubelles.

➤ Par ailleurs, il a été constaté des dégradations importantes sur les espaces enherbés, dans la commune et notamment Place de l'église.

Les problèmes sont dus, soit au stationnement des véhicules sur les pelouses, soit à la circulation de ceux-ci sur les espaces verts.

Monsieur le Maire a eu un entretien téléphonique avec le Chef du dépôt des cars stationnés à Nangis et il a été mis en évidence la problématique du stationnement des véhicules et les difficultés de manœuvre des cars dans les endroits où la voie est réduite.

Il est rappelé que le stationnement des véhicules doit se faire en priorité sur le domaine privé ou sur les voies de circulation en cas d'impossibilité, **ceci sans créer de gêne à la circulation et non sur les trottoirs. (Pensez aux piétons)**. Le stationnement des véhicules est par ailleurs interdit sur les espaces verts par arrêté municipal n°17/2010.

D'autre part, les personnels des entreprises travaillant actuellement sur la commune ont été sensibilisés à ce sujet et les remarques ont été faites.

➤ Monsieur GIRAULT Bernard, 1^{er} Adjoint, rappelle que les dépôts de gravats sont interdits sur les chemins communaux, même s'ils sont déposés dans le but de reboucher les ornières.

Toute demande devra faire l'objet d'un appel téléphonique en Mairie.

La permanence des élus ne sera pas assurée les samedis 20 et 27 février 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40.

Le Maire
Didier BAEDY

